

DELIBERATION N° 2006/04-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO CLUB DE LUDRES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée, que le Taekwondo Club de Ludres a obtenu de très bons résultats aux Championnats de Lorraine. Le club a réussi à hisser onze de ses membres aux Championnats de France. Ceux-ci se sont déroulés et se dérouleront à Paris et Lyon selon les catégories.

Cette participation amène des frais supplémentaires notamment en terme de déplacement. Le club sollicite une participation exceptionnelle de la commune, compte tenu des moyens modestes de l'association.

Monsieur Boileau propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Taekwondo Club de Ludres au titre de sa participation aux championnats de France.
- de confirmer l'inscription de cette somme au Budget Primitif 2006.